

ZONE 4NA

DISPOSITION APPLICABLES A LA ZONE 4NA

CARACTERE DE LA ZONE

La zone 4NA est une zone d'urbanisation future "fermée", alors même qu'elle englobe des terrains précédemment classés en zone urbaine.

Elle correspond à l'emprise qu'occupaient les constructions et installations de la SNCF dont l'abandon de l'activité ferroviaire a contribué à amplifier l'enclavement économique de la commune d'Apt.

La situation de cette zone dans le Pays d'Apt lui confère un rôle stratégique où pourraient y être admis à terme les équipements liés au développement et à la desserte de la ville, ainsi que les utilisations du sol liées à l'artisanat local et à l'effet de vitrine qu'elles peuvent susciter en entrée de ville.

Le présent règlement est conservatoire en tant qu'il permet aux activités existantes de continuer de s'exercer dans les bâtiments existants sans qu'il soit toutefois possible de les étendre ou d'en créer de nouvelles.

Ses conditions d'ouverture à l'urbanisation sont soit une modification du POS, soit la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

SECTION I

NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 4NA 1
OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES
non réglementées

ARTICLE 4NA 2
OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES
non réglementées

SECTION II

CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 4NA 3
ACCES ET VOIRIE
non réglementés

ARTICLE 4NA 4
DESSERTE PAR LES RESEAUX
non réglementée

ARTICLE 4NA 5
CARACTERISTIQUES DES TERRAINS
non réglementées

ARTICLE 4NA 6
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES
non réglementée

ARTICLE 4NA 7
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES
non réglementée

ARTICLE 4NA 8
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS, LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES, SUR UNE MEME PROPRIÉTÉ
non réglementée

ARTICLE 4NA 9
EMPRISE AU SOL
non réglementée

ARTICLE 4NA 10
HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS
non réglementée

ARTICLE 4NA 11
ASPECT EXTÉRIEUR
non réglementé

ARTICLE 4NA 12
STATIONNEMENT DES VEHICULES
non réglementé

ARTICLE 4NA 13
ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS
non réglementés

SECTION III

POSSIBILITÉ MAXIMUM D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 4NA 14
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL
non réglementé

ARTICLE 4NA 15
DÉPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL
non réglementé